

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
26/08/2011

Date d'affichage
08/09/2011

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
12

Votants
17

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Marie PARNISARI, Joceline TOUCHARD, Roger BORDEAU, Marie-Laure COTTEAU

Procurations : Michel ROBIN à Bernard RIFFAUD
Annie QUEUIN à Micheline SERGENT
Marie PARNISARI à Monique GALPIN
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU
Marie-Laure COTTEAU à Dominique GY

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Micheline SERGENT

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » : modification des statuts.*

VU la réforme des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 26 avril 2011 par Monsieur le Préfet aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, pour lequel un avis communal est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *ne peut émettre un avis favorable sur le projet de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet dans l'attente de la connaissance des études qui seront faites par le bureau d'études chargé de l'expertise et l'analyse du retrait de la commune de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

88

PRESENTATION DU PERIMETRE POUR L'ELABORATION DU SCOT

VU la réforme des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le périmètre du SCoT du Pays du Mans proposé par Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Ce périmètre intègre au SCoT, en cours d'élaboration, la Communauté de Communes du Val'de Sarthe et la Communauté de Communes des Brières et du Gesnois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *émet un avis favorable au projet d'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans tel que présenté par Monsieur le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

89

AVIS SUR L'ENTREE DE DIFFERENTS ORGANISMES AU SIDERM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la réforme territoriale, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit l'entrée de la ville du Mans dans le SIDERM. Le 15 juin 2011, le comité syndical n'a pris aucune délibération concernant ce projet car les délégués souhaitaient au préalable l'avis des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *émet un avis favorable sur l'entrée de la ville du Mans dans le SIDERM.*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

**EXPERTISE ET ANALYSE DES CONSEQUENCES DE L'ADHESION
A LE MANS METROPOLE**

Vu la délibération du 25 mai 2011 autorisant la mise en place d'un groupement de commandes pour l'expertise et l'analyse des conséquences liées à la sortie des communes de Moncé en Belin, Teloché, Guécélard de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée début Juillet auprès de trois bureaux d'études (KPMG, Cabinet Damien CHRISTANY et Ressources Consultants Finances). Seul le bureau d'études KPMG a répondu. Le coût global de cette étude pour les trois communes s'élève à 22 800.00 € HT. La participation des communes s'élève donc à :

*Moncé en Belin : 8 253,68 € TTC
Teloché : 7 732,26 € TTC
Guécélard : 6 814,06 € TTC*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *retient la proposition du bureau d'Etudes KPMG pour un montant de 8 253,68 € TTC.*
- ✓ *nomme le Comité de Pilotage chargé de participer à l'étude :*
 - *Michel FRESLON, Maire*
 - *Claudy LAGACHE, Adjoint au Maire*
 - *Bernard RIFFAUD, Conseiller Municipal*
 - *Sophie CANARELLI, Secrétaire générale*
 - *Maryline JARRY, Comptable*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

**DECISION MODIFICATIVE N°2 :
Budget communal**

COMPTE	LIBELLE	SOMME
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>120 650.00</i>
1342	<i>Amendes de Police</i>	<i>38 610.00</i>
1641	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>-153 260.00</i>
70323	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	<i>5 000.00</i>
7311	<i>Contributions directes</i>	<i>28 000.00</i>
7323	<i>FNGIR</i>	<i>34 000.00</i>
7411	<i>Dotations forfaitaires</i>	<i>7 000.00</i>
74121	<i>Dotations solidarité rurale 1</i>	<i>15 000.00</i>
74127	<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	<i>16 000.00</i>
74718	<i>Autres (recensement)</i>	<i>1 400.00</i>
7482	<i>Compensations pour perte de taxe additionnelle</i>	<i>20 000.00</i>
74833	<i>Etat de compensation TP</i>	<i>4 000.00</i>

74835	<i>Etat de compensation TH</i>	10 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	120 650.00
1641	<i>Emprunts et dettes</i>	6 000.00
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	-30 000.00
2313	<i>Construction CSC</i>	30 000.00
617	<i>Etudes et recherches</i>	9 900.00
627	<i>Services bancaires et assimilés</i>	500.00
6355	<i>Taxes sur les véhicules</i>	350.00
6413	<i>Rémunération personnel non titulaire</i>	9 500.00
6451	<i>Cotisations URSSAF</i>	3 500.00
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations</i>	2 000.00
66111	<i>Intérêts des emprunts</i>	-6 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ approuve ces modifications.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

92	CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE » Travaux sur la table élévatrice
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal avoir reçu de la Société ALSACE MANUTENTION un devis concernant la remise en état de la table élévatrice installée au Centre Socioculturel « Le Val' Rhonne ». Ce devis comprend :

- la mise en place des tôles sur la table élévatrice dans sa longueur
 - la mise en place du bac de rétention
 - installer 1 contact sur la porte accès machinerie
 - la mise en place de tôles côté mur
 - compléter le niveau d'huile hydraulique
 - réglage niveau des béquilles
 - vérification de la table, contrôle général.
- (les frais de l'organisme de contrôle sont compris dans ce devis)

Le coût de ces travaux s'élève à 28 094 € HT soit **33 600.42 € TTC**

Monsieur le Maire propose de régler cette somme en deux fois : une première partie à réception de la facture en 2011 soit 20 000.00 € TTC, le solde de la facture en janvier 2012 pour 13 600.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte le devis de remise en état de la table élévatrice tel qu'il est présenté pour un montant de 28 094.00 € HT soit **33 600.42 € TTC**

- ✓ précise que le règlement de cette facture s'effectuera en 2 fois (le premier règlement en 2011 pour 20 000.00 € TTC et le deuxième règlement pour 13 600.42 € en janvier 2012),
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

93

CONVENTION DE PAIEMENT PAR INTERNET

Version TIPI

Pour permettre le paiement par carte bancaire des titres exécutoires émis par la collectivité sur internet, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de ce service avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce service fiable et sécurisé permettrait au redevable de régler depuis son domicile les créances dues à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de paiement avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

94

ECLAIRAGE PUBLIC

Modification des heures de coupure : avenant n° 8

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait souhaité modifier les horaires de coupure de l'éclairage public, et ainsi répondre à la Charte de Protection du Ciel Nocturne et de l'Environnement signé en juin 2008.

Les nouveaux horaires de coupure sont 22 h 30 – 6 h 30 sauf pour quelques points lumineux en régime permanent présents aux carrefours à risques.

Cette modification entraîne :

- Une moins-value financière du poste de consommation d'énergie estimé à 349.70 € pour l'année 2012, 340.25 € pour l'année 2013, et 329.63 € pour l'année 2014..
- La prise en charge des frais d'intervention modifiant les horaires sur l'ensemble des 14 armoires d'éclairage public pour un montant de 420.00 € HT soit **502.32 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve cet avenant n° 8 tel qu'annexé et la prise en charge des frais d'intervention sur les 14 armoires,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Monique GALPIN

95

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
Avenant n° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales en 2011.

Selon la grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle, ce montant s'élève à compter du 1^{er} janvier 2011 à 950.00 € par mois au lieu de 800.00 €.

Par ailleurs, cette indemnité sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1^{er} décembre, selon le mode de calcul suivant : $M \times I/R$.

M = 950 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1^{er} décembre de l'année précédente.

R = 121.39 (indice des prix à la consommation (tabac inclus) du mois d'octobre 2010)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

96

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A FRANCELOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise du lotissement « Les Charmes III » dans le domaine public, il a été constaté qu'une parcelle appartenant à Francelot avait été oubliée. Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée section AS n° 48 d'une surface de 35 m², longe la rue Marcel Paul.

Considérant que la récupération de cette parcelle occasionnerait des frais notariés supplémentaires, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ refuse d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 48 appartenant à Francelot.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

97

COULEE VERTE

Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Bernard LEROY

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la « Coulee verte », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Bernard LEROY, cadastrée section AM n°46 d'une superficie 2383 m², au prix de 3 600.00 €.

Vu l'estimation des domaines du 21 avril 2011 fixant le prix à 1.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à l'achat de cette parcelle pour un montant de 3 600.00 € (hors quelques arbres)*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent,*
- ✓ précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

98

SIDERM

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2010 remis par le SIDERM (Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

99

COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2010 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.*

100

AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE

Création d'une Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 26,

CONSIDERANT les travaux engagés pour l'aménagement de la Coulée Verte, Monsieur le Maire propose de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour ce chantier.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres devant intervenir dans le cadre du marché pour l'aménagement de la Coulée Verte.*

- ✓ *proclame élus les membres titulaires suivants :*
 - *Bernard RIFFAUD*
 - *Michel ROBIN*
 - *Claude FEUFEU*

- ✓ *proclame élus les membres suppléants suivants :*
 - *Monique GALPIN*
 - *Patrick VAIDIS*
 - *Christian HAMELIN*

- ✓ *précise que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités par le président :*
 - *Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier*
 - *Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.*

Composition de la commission

<i>Président :</i>	<i>Monsieur Michel FRESLON, Maire</i>
<i>Membres Titulaires :</i>	<i>Monsieur Bernard RIFFAUD</i> <i>Monsieur Michel ROBIN</i> <i>Monsieur Claude FEUFEU</i>
<i>Membres Suppléants :</i>	<i>Madame Monique GALPIN</i> <i>Monsieur Patrick VAIDIS</i> <i>Monsieur Christian HAMELIN</i>
<i>Voix consultatives :</i>	<i>Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier</i> <i>Un représentant de la DGCCRF</i>

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

101

GYMNASE
Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 26,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la procédure adaptée qui va être lancée pour la marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un gymnase,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants devant intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux pour la construction du gymnase*
- ✓ proclame élus les membres titulaires suivants :*
 - Bernard RIFFAUD*
 - Michel ROBIN*
 - Claude FEUFEU*
- ✓ proclame élus les membres suppléants suivants :*
 - Dominique GY*
 - Isabelle CHABOTY*
 - Claudy LAGACHE*
- ✓ précise que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités par le président :*
 - Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier*
 - Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*
 - Architecte nommé par l'ordre des Architectes.*

Composition de la commission

<i>Président :</i>	<i>Monsieur Michel FRESLON, Maire</i>
<i>Membres Titulaires :</i>	<i>Monsieur Bernard RIFFAUD</i> <i>Monsieur Michel ROBIN</i> <i>Monsieur Claude FEUFEU</i>
<i>Membres Suppléants :</i>	<i>Monsieur Dominique GY</i> <i>Madame Isabelle CHABOTY</i> <i>Monsieur Claudy LAGACHE</i>
<i>Voix consultatives :</i>	<i>Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier</i> <i>Un représentant de la DGCCRF</i> <i>Un architecte nommé par l'Ordre des Architectes</i>

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

- Dans le cadre des Virades de l'Espoir, les élus sont invités à participer à une marche d'1,5 km le 25 septembre 2011, départ 15 heures.
- Bernard RIFFAUD signale que la table ping-pong installée dans le lotissement des Charmes II est déjà abimée.
- Bernard RIFFAUD invite les élus à se rendre dans la salle de danse du Mille Clubs afin de se rendre compte des travaux effectués. La visite est prévue le samedi 10 septembre à 10h00 avec la visite des écoles...
- CARREFOUR CONTACT : ouverture du magasin le 21 septembre 2011.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE-BELINOIS »
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.

Cette modification prévoit d'intégrer dans les statuts la compétence spécifique suivante : « mise en œuvre d'une politique d'animation dans le domaine nautique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de rapporter la délibération n° 31 du 04 avril 2011 portant modification des statuts,
- ✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :
 - ajouter à l'article 5 un paragraphe « B.3.2 - mise en œuvre d'une politique d'animation dans le domaine de la natation sportive »
 - remplacer à l'article 6 des statuts « et 8 vice-présidents » par « et un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le Conseil dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ».

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /